Zeitschrift: Générations plus : bien vivre son âge
Herausgeber: Générations
Band: - (2014)
Heft: 60

Artikel: Fisc et donations : disparités cantonales
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-831375

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 03.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Fisc et donations: **disparités cantonales**

Pas toujours facile de s'y retrouver entre les spécificités des uns et des autres. A noter que, dans ces tableaux, ne figurent pas le conjoint et le partenaire enregistrés, car ils sont exonérés de l'impôt sur les donations dans tous les cantons.

ENFANTS

NEUCHÂTEL

10 000 fr. par bénéficiaire/an
Si la donation est plus élevée, la somme totale est imposée à un taux de 3%. Les donations exonérées peuvent être imposées si elles ont été réalisées dans les 5 ans précédant l'ouverture de la succession.

VAUD

50 000 fr. par donateur/an
Si la donation est plus élevée, la somme totale est imposée à un taux maximal (canton/commune) de 7%.

Les cantons de Fribourg, Genève, Jura et Valais exonèrent les donations faites aux enfants.

PETITS-ENFANTS

NEUCHÂTEL

10 000 fr. par bénéficiaire/an
La fiscalité est identique à une donation faite aux enfants.

VAUD

10 000 fr. par donateur/an
La fiscalité est identique à une donation faite aux enfants. En cas de prédécès d'un enfant, ses descendants directs peuvent recevoir ensemble un maximum de 50 000 fr.

Les cantons de Fribourg, Genève, Jura et Valais exonèrent les donations aux petits-enfants.

LES PARENTS ET GRANDS-PARENTS ASCENDANTS

JURA

10 000 fr. par donateur/5 ans
Le taux d'imposition est de 7%. Les biens que le bénéficiaire a acquis de la même personne durant les 5 ans précédant le décès ou la dernière donation sont cumulés. Si le montant cumulé dépasse la franchise, l'ensemble est soumis à l'impôt.

NEUCHÂTEL

10 000 fr. par bénéficiaire/an
Si la donation est plus élevée, la somme totale est imposée à un taux de 3%. Les donations exonérées peuvent être imposées si elles ont été réalisées dans les 5 ans précédant l'ouverture de la succession.

VAUD

10 000 fr. par donateur/an
Si la donation est plus élevée, le taux d'imposition (canton/commune) maximal sur la somme totale est de 15%.

Les cantons de Fribourg, Genève et Valais exonèrent les donations faites aux parents et grands-parents.

LES PERSONNES NON APPARENTÉES

JURA

10 000 fr. par donateur/5 ans
Le taux d'imposition est de 35%. Les biens que le bénéficiaire a acquis de la même personne durant les 5 ans précédant le décès ou la dernière donation sont cumulés.
Si le montant cumulé dépasse la franchise, l'ensemble est soumis à l'impôt.

NEUCHÂTEL

10 000 fr. par bénéficiaire/an
Le taux d'imposition est de 45%. Les donations exonérées peuvent être imposées si elles ont été exécutées pendant les 5 ans précédant l'ouverture de la succession.

VALAIS

2 000 fr. par donateur/an
Le taux d'imposition est de 25%.

FRIBOURG

5 000 fr. par donateur/5 ans
Le taux maximal d'imposition (canton/commune) est de 37,4%. Lorsque le bénéficiaire reçoit plusieurs libéralités entre vifs ou pour cause de mort d'une même personne pendant 5 ans, le montant exonéré n'est accordé au total qu'une seule fois (article 24 LISD).

VAUD

10 000 fr. par donateur/an
Le taux d'imposition pour le canton et la commune peut atteindre au maximum 50%.

GENÈVE

5 000 fr. par donateur/10 ans
Le taux d'imposition maximal sur la part dépassant la franchise est de 54,6% (y compris les centimes additionnels).